

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire :

VU le code de la construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le AT n° 001 267 19 H 001 sollicitée par SAS HIPA représentée Madame DI PIETRI Hinai Anna Cina et valant pour Réaménagement intérieur d'un restaurant 2090 rte du Col du Berthiand 01460 NURIEUX-VOLOGNAT et mise en conformité de celui-ci.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission Départementale réunie le 23 juillet 2019 au titre de l'accessibilité pour le réaménagement intérieur d'un restaurant au 2090 route du col du Berthiand - 01460 NURIEUX-VOLOGNAT.

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique dans les établissements recevant du public réuni le 02 juillet 2019 ci-joint,

ACCORDE L'AUTORISATION Assortie des prescriptions suivantes

- Prescriptions Accessibilité :

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnées dans son avis devront être strictement respectées (copie jointe).

- Prescriptions Sécurité Incendie :

Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis devront être strictement respectées (copie jointe).

Article 1 :

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale de l'équipement pour information.

Fait à Nurieux-Volognat, le 08 août 2019
Le Maire au nom de l'Etat
Arlette BERGER



NB : La présente décision ne vaut pas permis de construire. En conséquence, le pétitionnaire devra attendre la délivrance du permis de construire pour commencer les travaux.